

# CERTIFICAT DE CONFORMITE VACCINALE POUR LES ETUDIANTS EN SANTE

Je soussigné(e), Docteur
atteste que
(Nom et prénom)
né(e) le/, candidat.e à l'inscription ou étudiant.e dans une :
☐ Profession médicale et pharmaceutique : médecin, sage-femme, pharmacien, odontologue
$\Box$ Autre profession de santé : infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien en analyses biomédicales (BUT BMB/ Licence pro BAE), kinésithérapeute,
□ Autre :
est à jour dans ses vaccinations, selon les recommandations en vigueur à ce jour.
Merci de préciser dans les cases ci-dessous :
Etat vaccinal:
Conforme au document « Récapitulatif des obligations et recommandations vaccinales pour le certificat de conformité des étudiants en professions de santé », version du 12/05/2025.
Partiellement conforme au document « Récapitulatif des obligations et recommandations vaccinales pour le certificat de conformité des étudiants en professions de santé », version du 12/05/2025 (le cas échéant, se rapprocher du SSE de Tours).
Immunisation hépatite B, attestée par une sérologie conforme à la législation en vigueur :
Oui
Non (le cas échéant, se rapprocher du SSE de Tours)
Fait à, le, le(Signature et cachet)

# RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS VACCINALES POUR LE CERTIFICAT DE CONFORMITE DES ETUDIANTS EN PROFESSIONS DE SANTE

Selon la recommandation de l'HAS du 31/07/2023

Selon le calendrier vaccinal 2024 et les mises à jour de janvier et avril 2025

Vaccins obligatoires	Vaccins recommandés	Tests recommandés
Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite/Coqueluche Hépatite B Rougeole/Oreillon/Rubéole	Varicelle Méningite quadrivalente (ACW13EY) Méningite B Grippe Covid 19	Tubertest

# 1) VACCINATIONS OBLIGATOIRES:

## • DIPHTERIE TETANOS POLIO COQUELUCHE (DTPC)

La réglementation exige une vaccination à jour.

Si la date de naissance du patient est avant 2013, 6 doses ont dû être faites depuis l'enfance.

Si la date de naissance du patient est après 2013, 5 doses ont été réalisées depuis l'enfance.

Le dernier rappel doit dater des 11–13 ans.

En l'absence de valence coqueluche dans les rappels à 6 ans et/ou à 12 ans : avancer le rappel des 25 ans. L'idée est de rattraper la dose coqueluche manquante puis de se recaler sur le calendrier vaccinal. Par exemple, il manque une dose de DTPC à 6 et/ou 12 ans, rappel DTPC fait à 19 ans puis prochaine dose à 2E ans.

# Rattrapage vaccinal en cas de statut inconnu pour le DTPC (perte du carnet de santé/étudiant étranger) :

Faire une dose de rattrapage avec la valence coqueluche (DTPC), puis 1 mois plus tard, faire un dosage des IgG tétaniques.

La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- <u>IgG tétanos > 1 UI/ml</u>: patient à jour, pas de dose supplémentaire (prochain DTPC à 2E ans)
- IgG tétanos entre 0,E et 1 UI/ml : vaccination incomplète → refaire une dose de DTPC
   6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal (prochain DTPC à 2E ans)
- IgG tétanos < 0,E UI/ml : aucune vaccination n'a été réalisée → repartir sur un schéma en 3 doses donc refaire un DTPC à 2 mois et un DTPC à 12 mois, puis recaler sur le calendrier vaccinal (prochain DTPC à 2E ans)

#### HEPATITE B

La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite.

Si le protocole de primo-vaccination n'est pas complet, il devra être complété (chaque dose compte, même ancienne). Pour rappel, le protocole de vaccination de l'hépatite B comporte 3 doses de vaccins avec un dosage adapté à l'âge du patient, <u>exception faite</u> d'un protocole en 2 doses d'ENGERIX B20 à 6 mois d'intervalle entre l'âge de 11 et 15 ans.

La sérologie de contrôle sera faite au minimum 1 mois après la primo-vaccination.

## Conduite à tenir selon le taux d'AC anti Hbs chez un étudiant en santé

❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B menée à terme / Ag Hbs négatif, AC anti Hbc négatif et AC anti Hbs positif (> 10 UI/l et quelle que soit la date de réalisation après la primo-vaccination) :

#### **IMMUNISE A VIE**

Même si sa sérologie finissait par se négativer, la mémoire immunitaire le protégerait d'une hépatite B chronique et donc on ne le revaccine plus.

❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B menée à terme / Ag Hbs négatif, Ac anti Hbc négatif et AC anti Hbs négatif (inférieur ou égal à 10 UI/I) :

#### NECESSITE D'UNE DOSE SUPPLEMENTAIRE

Puis doser 4 semaines après les AC anti Hbs. En l'absence d'immunisation, poursuivre ce schéma (1 vaccin puis 1 dosage des AC anti Hbs 4 semaines après) jusqu'à l'injection de 6 doses de vaccins au total. Au bout de 6 doses et en cas d'anticorps anti-HBs inférieur ou égal à 10 UI/L, la personne est considérée comme « non répondeuse » à la vaccination. Il est recommandé une surveillance annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B et des mesures de protections contre les accidents d'exposition au sang (AES).

❖ Étudiant en santé avec une primo−vaccination hépatite B non connue/inaccessible (perte carnet de santé, étudiant étranger...) / Ag Hbs négatif, AC anti HBc négatif et AC anti HBs positif :

Si Ac anti HBs > 100, patient considéré comme IMMUNISE A VIE. Pas de dose de rappel.

Si Ac anti HBs entre > 10 et ≤ 100, faire une DOSE DE RAPPEL. Pas de contrôle sérologique nécessaire.

❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B non connue/inaccessible (perte carnet de santé, étudiant étranger...) / Ag Hbs négatif, Ac anti HBc négatif et Ac anti HBs négatif :

Faire une DOSE DE VACCIN puis doser AC anti Hbs 4 semaines après :

- Si Ac anti HBs > 100 UI/L : ARRET (il s'agissait d'une dose de rappel).
- Si Ac anti HBs > 10 UI/L et ≤ 100 UI/L : 2<sup>ème</sup> DOSE DE VACCIN A E MOIS DE LA PREMIERE (pour assurer l'immunité à long terme).
- Si Ac anti HBs < 10 UI/L : Poursuivre le PROTOCOLE 2 + 1 (M0 (déjà reçu), M1, M6 car probablement jamais vacciné). Puis, contrôler les AC anti Hbs 1 mois après la 3<sup>ème</sup> injection pour s'assurer de la réponse immunitaire.

#### ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE

La HAS préconise que l'administration de deux doses de vaccin trivalent ROR soit rendue obligatoire en milieu professionnel. En l'absence de contre-indications, la vaccination devra être pratiquée <u>sans</u> contrôle sérologique préalable chez toute personne n'ayant pas de vaccination ou d'infection naturelle documentées.

Deux doses de vaccin ROR, à 1 mois d'intervalle, doivent être réalisés.

Afin de leur assurer une meilleure protection, une dose additionnelle de ROR (3<sup>ème</sup> dose) est recommandée chez les personnes nées après 1980, ayant reçues 2 doses et dont la première injection a été réalisée avant l'âge d'un an.

### 2) VACCINATIONS ET TESTS RECOMMANDES

#### VARICELLE

Les étudiants, sans antécédent de maladie varicelle, peuvent bénéficier d'un dosage des IgG varicelle.

En cas de sérologie négative, ils peuvent bénéficier d'une vaccination en 2 doses à 2 mois d'intervalle.

Dans les situations où une seule dose de vaccin contre la varicelle aurait été effectuée durant l'enfance, une dose de rappel doit être proposée pour atteindre l'objectif des 2 doses vaccinales.

#### MENINGOCOQUE A-C-W13E-Y et MENINGOCOQUE B

Depuis son remboursement en date du 1<sup>er</sup> janvier 202E, le vaccin tétravalent contre la méningite est fortement recommandé pour tous les étudiants en santé avec un rattrapage réalisable de 1E à 24 ans. Une seule dose est nécessaire.

Pour donner suite aux épidémies de méningites bactériennes en France courant 2024/202E, une vaccination en 2 doses contre la méningite B peut être proposée aux personnes âgées de 1E à 24 ans. Elle est, pour le moment, remboursée dans cette tranche d'âge, jusqu'en 2027.

#### GRIPPE

La vaccination annuelle contre la grippe est fortement recommandée pour tous les personnels soignants.

#### COVID 19

Les étudiants en santé doivent satisfaire aux mêmes obligations ou recommandations vaccinales que les soignants

#### • IDR

Test fortement recommandé pour les étudiants santé.

Récente (moins de 2 ans (tolérance jusqu'à 3 ans)).

En cas d'induration supérieure à E mm et même si BCG réalisé → orientation CLAT 37 pour tests complémentaires (dosage quantiféron).

L'objectif est d'avoir un <u>test de référence négatif</u> avant l'entrée en milieu hospitalier. En effet, en cas de maladie tuberculose durant la carrière, il est nécessaire d'un point de vue médico-légal, d'avoir eu un test de référence négatif antérieur pour une déclaration en maladie professionnelle.

#### L'IDR peut être effectuée :

- Au Centre Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT 37 à La Riche) sur RDV au 02 47 36 36 27.
- Auprès d'un médecin généraliste.
- Au SSE de Tours durant des sessions dédiées dont les dates vous seront communiquées par mail en cours d'année universitaire.